

14 avril 2020

L'assurance au cœur de toutes les attentions face à la crise sanitaire

Dans son allocution de ce lundi 13 avril 2020, le Président de la République a indiqué : « *Les assurances doivent aussi être au rendez-vous de cette mobilisation économique. J'y serai attentif.* »

Ce message traduit explicitement la pression exercée sur les assureurs depuis le début de la crise sanitaire, pour contribuer à l'effort de solidarité nationale, en l'absence de prise en charge des pertes d'exploitation sans dommages.

1. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET RÉPONSE DE L'ASSURANCE

En cette période de crise sanitaire, les assureurs sont particulièrement interpellés pour contribuer à l'effort de solidarité nationale, afin de faire face à une économie obérée par le confinement ordonné par décret n°2020-260 du 16 mars 2020, reconduit par décret 2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence.

Le Président de la République leur a même adressé un message particulier lors de son allocution de ce lundi 13 avril 2020.

C'est plus particulièrement la question des pertes d'exploitation qui interroge.

Aujourd'hui, le principe est clair : la pandémie n'est pas couverte par l'assurance perte d'exploitation sans dommage, alors même que la crise sanitaire actuelle touche aux dommages immatériels.

De nombreux commerces dont les rideaux ont été baissés pour satisfaire les dispositions réglementaires, se sont rués vers leurs assureurs pour la prise en charge de leurs pertes d'exploitations. Cependant, le problème est que leurs contrats d'assurance ne prennent pas en charge la perte d'activité liée à la crise sanitaire.



POURQUOI UNE TELLE EXCLUSION ?

Les assureurs estiment que le risque pandémique n'est pas assurable car il serait impossible à estimer, en l'absence de base statistique.

Les assureurs indiquent que les pertes d'exploitation résultant de la crise sanitaire que nous vivons s'évalueraient à une dizaine de milliards d'euros par an, alors même que pour la garantie pertes d'exploitation, les primes s'élèvent à environ 2 milliards d'euros par an.

En effet, le principe de l'assurance est la mutualisation des risques entre assurés, soit la répartition des risques entre assurés, qui vise à utiliser les primes du plus grand nombre non impacté, pour indemniser les sinistrés. Or c'est impossible quand tout le monde est sinistré en même temps.

Pourtant, on aurait pu supposer qu'après la crise du SRAS en 2002 et la grippe H1N1 de 2009, les assureurs se seraient organisés pour proposer l'extension aux épidémies de l'assurance perte d'exploitation. Certains l'ont fait, mais en raison d'une surprime excessive, les souscriptions ont été quasi nulles.

La Fédération française des assurances (FFA), directement interpellée par les professionnels et les politiques s'agissant de cette prise en charge des pertes d'exploitation, a tenu à rappeler que les assureurs étaient également concernés par la crise (baisse d'activité, hausse des frais de santé et prévoyance et recrudescence des sinistres de type vol), et que la couverture qu'on lui réclamait des pertes d'exploitation sans dommages exposerait le secteur à des risques d'insolvabilité qui fragiliseraient la protection des assurés, la stabilité des marchés, et aggraverait, *in fine*, la crise actuelle.

LA REPONSE DES ASSUREURS A LA DEMANDE DE PARTICIPATION A L'EFFORT DE SOLIDARITE NATIONALE

Les assureurs ont annoncé, individuellement, et collectivement au travers de la FFA, prendre des mesures de solidarité exceptionnelles en faveur des plus touchés par la crise, à savoir les indépendants, le TPE, les artisans, les commerçants et les personnes fragiles (femmes enceintes, ALD).

Ainsi, les assureurs ont annoncé qu'ils continueront à garantir normalement les contrats des TPE qui auraient des difficultés à payer leurs cotisations durant le confinement, reporteront les



loyers des TPE et PME en difficulté, prendront en charge les indemnités journalières des personnes fragiles placées en arrêt maladie, hors couverture de leurs contrats.

De même, certains assureurs ont choisi de restituer une partie des primes d'assurance à leurs sociétaires en raison de la baisse de la sinistralité en automobile.

Enfin, les assureurs se sont engagés à alimenter le fonds de solidarité mis en place par l'Etat en faveur des petites entreprises en crise à hauteur de 200 millions d'euros, dès le 2 avril 2020.

La FFA annonçait ce vendredi 10 avril 2020 qu'elle s'apprêtait à faire de nouvelles annonces alors que le confinement doit être prolongé, en abondant à nouveau le fonds de solidarité mis en place par l'Etat avec une nouvelle enveloppe de 200 millions d'euros, outre la création d'un fonds d'investissement d'un milliard d'euros pour relancer l'économie. Ces deux mesures ont été décidées après plusieurs rencontres entre la FFA et les pouvoirs publics.

QUELLES MESURES PRENDRE POUR L'AVENIR ?

La crise sanitaire a révélé les insuffisances des garanties perte d'exploitation souscrites par les professionnels, mais inopérantes en cas de pandémie du type Covid19.

Il conviendrait de repenser le système assurantiel sur ce point, et d'ores et déjà les assureurs se sont élevés contre les critiques en rappelant qu'ils ne pouvaient se substituer à l'Etat car n'ayant pas les moyens de couvrir seuls de tels événements systémiques.

Certains plaident déjà pour la mise en place d'un régime pandémie qui s'inspirerait du régime catastrophes naturelles et qui pourrait appartenir pour 50 % à l'Etat et pour 50 % à un pool d'assureurs privés. Ainsi, les primes encaissées chaque année seraient mises en réserve, et en cas de crise sanitaire, les assureurs paieraient jusqu'à 2 ou 3 fois le montant des primes, l'Etat prenant le relais.

On parle également de généralisation de la garantie perte d'exploitation avec dommages, d'extension à la catastrophe sanitaire de la surprime cat'nat', qui s'applique aujourd'hui aux contrats d'assurance dommages aux biens des particuliers et des professionnels, ou encore de la mise en place d'un Fonds national de gestion des risques sanitaires qui serait financé par des cotisations supplémentaires et une subvention inscrite au budget de l'Etat.



Ainsi, les pistes de réflexion sont nombreuses et le gouvernement a déjà signifié que l'état de catastrophe sanitaire serait une priorité dans l'après-crise.

2. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES ACTEURS DE L'ASSURANCE ET REPONSE DES AUTORITES DE CONTROLE

Face à la crise sanitaire, l'Autorité Européenne des assurances (EIOPA) a rapidement formulé des préconisations à l'égard des professionnels de l'assurance, visant non seulement à leur nécessaire flexibilité à l'égard des assurés, et les mettant par ailleurs en garde contre la couverture rétroactive des réclamations non prévues aux contrats qui pourraient impacter la solvabilité des entreprises à l'échelle européenne (i).

EIOPA a également publié des recommandations à destination des autorités de contrôle nationales, les invitant à la souplesse vis-à-vis des assureurs et réassureurs, s'agissant de leurs obligations de reporting. Des délais ont ainsi été accordés par les autorités nationales de contrôle aux assureurs et réassureurs, s'agissant de leurs obligations de reporting (ii).

(i) Dans le contexte de crise sanitaire et économique, EIOPA a demandé aux assureurs et intermédiaires d'agir dans le meilleur intérêt des assurés et dans le respect des réglementations en vigueur et notamment de la Directive distribution d'assurance et de la Directive Solvabilité II.


EIOPA a insisté ainsi sur l'importance d'apporter une information claire aux assurés quant à l'étendue de leurs garanties et les exclusions applicables, outre l'information précise sur les mesures prises en raison de la pandémie.

EIOPA a également rappelé aux assureurs et intermédiaires l'importance du respect des règles applicables en matière de gouvernance des produits (POG) et particulièrement la vérification de l'adéquation des produits commercialisés avec les attentes et besoins des consommateurs dans le contexte de pandémie.

(ii) S'agissant des obligations de reporting des assureurs et réassureurs, leur report a été entériné par l'ACPR.

L'ACPR a ainsi publié un tableau qui précise pour les reportings européens et les exigences de reporting nationales supplémentaires, les délais complémentaires dont disposeront les organismes d'assurance et de réassurance.

L'ACPR a également rappelé qu'elle assurait la continuité de ses missions durant le confinement et que ses équipes continuaient à exercer leurs missions de contrôle des



activités des établissements pour préserver la stabilité financière et assurer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter :



Safine Hadri,
Associée
hadri@dsavocats.com